



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance d'ajournement du 8 décembre 2020, à 20 h, qui se tiendra à huis clos, par vidéoconférence, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM07-2020**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 182**, situé au **4290, chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal d'une superficie équivalente à 89 % de la superficie habitable du rez-de-chaussée, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit que la superficie d'un garage attenant ne doit pas excéder 80 % de la superficie habitable du rez-de-chaussée.

Toute personne intéressée pourra, d'ici le 7 décembre 16h30, s'adresser par courriel à l'adresse info@sjdl.qc.ca au conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce vingtième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 20^e jour du mois de novembre 2020 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 20 novembre 2020 (demande de dérogation mineure numéro DM07-2020).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.


Stéphane Giguère
Directeur général